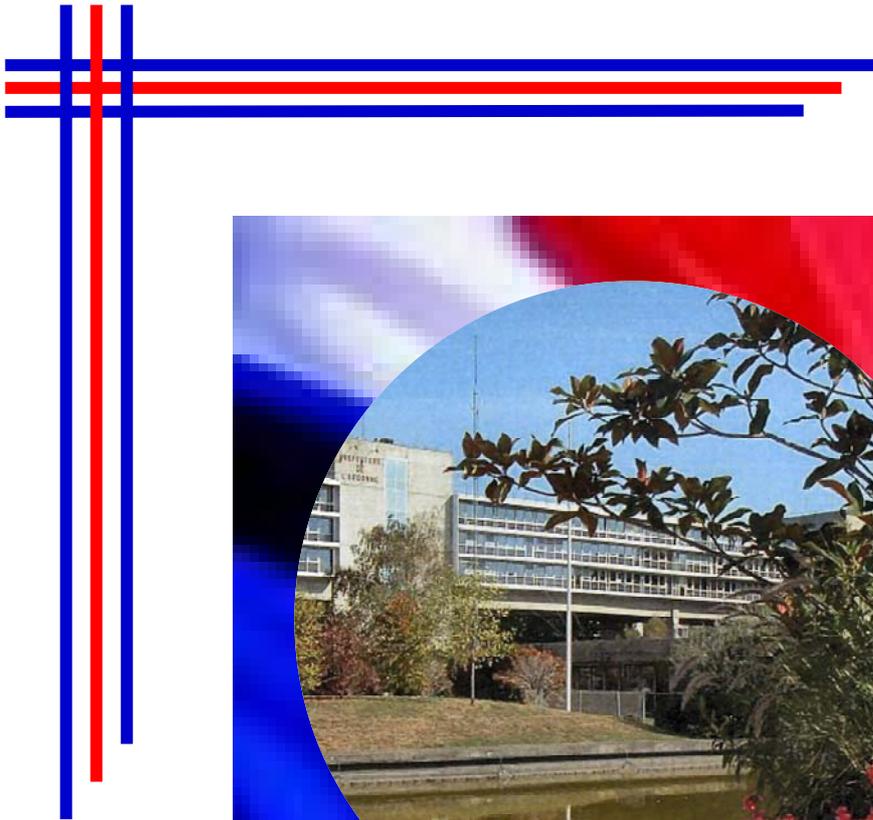




PREFECTURE DE L'ESSONNE

Spécial Avril 2007 n°4



Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL AVRIL 2007 N°4

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 25 avril 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 - ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2 -0012 du 13 AVRIL 2007 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Page 10 - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de MONTLHERY du 26 mars 2007 concernant le règlement local de la publicité

**DIRECTION DE LA COHESION
SOCIALE**

Page 15 - ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 040 en date du 16/03/07 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

DIVERS

Page 19 - ARRÊTÉ n° 515 du 11 avril 2007 portant ouverture d'un concours interne d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer au titre de l'année 2007 -affectation : préfectures-

Page 21 - ARRÊTÉ n° 516 du 11 avril 2007 portant ouverture d'un concours externe d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer au titre de l'année 2007 -affectation : préfectures-

Page 23- ARRETE DACES 1 N° 07.146 du 29 mars 2007 du Recteur de L'Académie de Versailles, Chancelier des Universités portant délégation de signature à Mme TESTENOIRE et à certains de ses collaborateurs

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2 -0012 du 13 AVRIL 2007

portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté n° 3531 daté du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de

M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-134 du 3 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX

1) Personnel de l'Etat

- Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à l'exception des actes énumérés aux articles 2 des décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992.

2) Comptabilité

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours ;
- Pièces comptables relatives aux dépenses à la charge de l'Etat.

3) Comité médical – commission de réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental et le secrétariat de la commission départementale de réforme ainsi que les procès verbaux des réunions de la commission départementale de réforme en tant que représentant du Préfet.

4) Divers : marchés publics pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006

- Au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 35 ;
- Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

PARAGRAPHE II - ECOLES PARAMEDICALES

- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales.

PARAGRAPHE III - INSTRUCTION DES AFFAIRES PROPRES AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES, A L'OFFRE DE SOINS ET AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

1) Tutelle et contrôle de l'Etat sur les établissements de santé publics

- Toutes décisions se rapportant à :
- la nomination des médecins à titre provisoire (décret n° 84-131 du 24 février 1984 et décret n° 85-794 du 29 mars 1985) ;
 - toutes correspondances concernant l'application du statut des médecins à temps plein et à temps partiel ;
 - gestion des personnels médicaux hospitaliers : recrutement, titularisation, positions statutaires, avancement, procédures disciplinaires, cessation de fonction... ;
 - décision concernant le régime indemnitaire des directeurs des établissements publics de santé ;
 - avancement du personnel hospitalier, reclassement... ;
 - contrôle des marchés, un rapport annuel étant transmis au Préfet sur ce sujet ;
 - instruction des demandes d'agrément des installations de chirurgie esthétique.

2) Exercice des professions médicales et paramédicales

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses médicales ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies sauf les arrêtés d'octroi de licence de création d'officine, les arrêtés d'autorisation de transfert d'officine, les arrêtés de rejet des demandes d'octroi de licences de création d'officine ou de transfert et les arrêtés de fermeture d'officines ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux pharmacies à usage intérieur des établissements médico-sociaux et aux établissements de chirurgie esthétique ;
- Arrêtés portant autorisation d'assurer la gestion et la délivrance de certaine médication, produits ou objets contraceptifs aux centres de planification familiale (articles L 2112-4 et L 2211-2) ;
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (article L 4211-5 du Code de la Santé Publique)
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité de toutes les professions médicales et paramédicales ;
- Nomination des médecins agréés ;
- Remplacement des médecins, des infirmiers diplômés d'Etat ;
- Autorisation d'exercice des médecins étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide soignant ;
- Autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (Article L 4362-1 du code de la santé publique) ;
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers ou d'infirmières (autorisés et auxiliaires) et signature des cartes professionnelles ;
- Enregistrement des diplômes de technicien supérieur d'opticien lunetier ;
- Désignation des jurys de concours et examens pour le :
 - diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
 - certificat d'aptitude aux prélèvements sanguins,
 - validation des acquis de l'expérience professionnelle ;

- Délivrance des :
 - diplômes d'aides soignants,
 - diplômes d'auxiliaires de puériculture,
 - du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins,
 - de l'attestation de réussite concernant les aides soignants, les auxiliaires de puériculture et le certificat pour effectuer les prélèvements sanguins.

3) Concours hospitaliers

- Ouverture et organisation de concours pour le recrutement de personnel administratif, etc...
- Ouverture de concours et composition du jury pour le recrutement de personnel technique et socio-éducatif.

4) Transports sanitaires

- Arrêté d'agrément des véhicules de transports sanitaires sociaux et correspondances s'y rapportant.

5) Contrôle de l'Etat sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Tous courriers et tous arrêtés relatifs à la fixation des dotations budgétaires, forfaits soins, prix de journée des établissements sociaux et médico-sociaux publics et privés ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers d'équipements médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers de projets d'équipements publics et privés relevant de la tutelle de l'Etat à présenter :
 - soit à la commission régionale d'organisation sanitaire et sociale,
 - soit à la commission nationale d'organisation sanitaire et sociale,la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Agrément des services : - d'auxiliaires de vie,
 - de services d'aide aux personnes ;

PARAGRAPHE IV – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Toutes correspondances et décisions relatives à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique (thématiques : addictions, VIH/SIDA, cancer, santé mentale...);
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique ;
- Autorisation de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical ;
- Décisions autorisant après avis du pharmacien inspecteur régional de santé, le médecin des centres de soins spécialisés aux toxicomanes à assurer la gestion du stock de médicaments correspondant aux missions des centres et à les délivrer directement ;
- Certificats de non-épidémie ;
- Autorisation de report de crémation et d'inhumation.

1) Lutte contre le SIDA

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique et à l'examen de leur compte administratif ;
- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale ;
la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des appartements de coordination thérapeutique ;
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif départemental de l'aide à la vie quotidienne (AVQ).

2) Addictions

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) , Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST), Centres d'Accueil, d'Accompagnement et de Rééducation des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) et à l'examen de leur compte administratif ;
- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale, la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des établissements CCAA, CSST, CAARUD.

PARAGRAPHE V - SANTE-ENVIRONNEMENT

Application des titres du livre III du code de la santé publique :

- Réseaux de mesures de la pollution atmosphérique ;
- Contrôle sanitaire des eaux usées ;
- Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Décisions relatives aux usines d'embouteillage d'eau de table et aux industries de glace alimentaire ;
- Contrôles sanitaires en matière d'hygiène alimentaire ;
- Toutes correspondances concernant le secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Toutes correspondances concernant les sites et sols pollués, l'environnement industriel et l'habitat ;

PARAGRAPHE VI - INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

1) Aide sociale

- Nomination aux commissions d'admission à l'aide sociale ;
 - Désignation des membres dans les diverses commissions à caractère social ;
 - Notification des décisions des commissions départementales et centrale d'aide sociale ;
 - Contrôle des demandes d'allocation spéciale vieillesse et d'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ;
 - Mémoires en défense devant la commission centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat ;
- Avis relatifs à l'admission au bénéfice de l'aide médicale de l'Etat ;
- Décisions concernant :
- la prise en charge des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie ;
 - les cotisations d'assurance maladie des adultes handicapés ;
 - l'allocation simple aux personnes âgées ;
 - l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
 - l'aide en matière de logements, d'hébergement et de réadaptation des personnes en situation d'inadaptation sociale ;
 - l'attestation de diplôme de la médaille de la famille française en vue de l'obtention de la carte de priorité ;
 - l'exercice de la tutelle d'Etat (décret n° 74-130 du 6 novembre 1974).

2) Tutelle des pupilles de l'Etat

- Autorisation d'opérer, passage de frontière ;
- Signature du contrat d'apprentissage ;
- Toutes correspondances concernant le conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds), reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires.

3) Lutte contre les exclusions

- Instruction de dossiers relatifs à la politique de la ville ou aux contrats locaux d'accueil et d'intégration ;
- Correspondance concernant les opérations « ville, vie, vacances » ;
- Instruction des dossiers soumis à l'examen du conseil départemental de protection de l'enfance ;
- Instruction des dossiers d'action sociale en faveur des familles y compris la commission de la médaille de la famille française, de l'enfance y compris la commission des enfants du spectacle, des personnes âgées ou handicapées ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes) ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle aux prestations sociales (conventionnement, contrôle des organismes) ;
- Demandes de postes FONJEP ;
- Instruction des dossiers relatifs à certaines mesures favorisant l'insertion économique (aide aux structures d'insertion, appui social individualisé, stages d'insertion sociale et professionnelle) en matière de conventionnement, financement et de contrôle ;
- Instruction et avis relatifs aux demandes des familles rejoignantes et enquêtes relatives aux étrangers ;
- Instruction des dossiers d'organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
- Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou pratiquant l'accompagnement social lié au logement ;
- Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;
- Conventions ALT ;
- Correspondances relatives au contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT, des résidences sociales et des Foyers de Jeunes Travailleurs(FJT) ;
- Instruction des demandes de création ou de modification des FJT, notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS ;
- Conventions et arrêtés de financement portant sur une somme inférieure ou égale à 20 000 euros dans le cadre des dispositifs suivants :
 - les points information familles (circulaire du 30/07/2004) ;
 - l'assiduité scolaire (décret du 19/02/2004) ;
 - la parentalité (circulaire du 09/03/1999) ;
 - les points accueil écoute jeunes (circulaire du 12/03/2002) ;
 - le planning familial (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
 - la médiation familiale (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
 - les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) (circulaire du 09/07/1999) ;
 - l'hébergement et l'accueil d'urgence ne relevant pas du code des marchés publics.

4) Contrôle des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) et des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

- Correspondances concernant l'instruction des demandes de création, d'édification d'établissement (notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS) ;
- Correspondances et avis concernant les programmes et mesures d'investissement ;
- Correspondances et avis relatifs au contrôle technique, budgétaire et financier ;
- Arrêtés relatifs à la fixation des dotations globales de fonctionnement de ces établissements et au contrôle de leur compte administratif ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Conventions d'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNÉ ou M. Jean-Camille LARROQUE, Directeurs adjoints.

Disposeront, en outre, de la délégation de signature

- Mme Marie José BICHAT, inspectrice principale,
- M. Jean-Paul DUPRE, inspecteur principal

Pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté à l'exclusion du paragraphe I 1)

- Mme le docteur Jacqueline LEMONNIER, médecin inspecteur en chef de la santé publique,
 - Mme le docteur Armelle SAUTEGEAU, médecin inspecteur de la santé publique,
 - Mme le docteur Catherine DUBOURG-GOLDSTEIN, médecin contractuel,
 - Mme de docteur Diana VALEVA, médecin contractuel,
- à l'effet de signer des avis à caractère médical

- Mme Josiane GODEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- à l'effet de signer les décisions et correspondances faisant l'objet du paragraphe I 3) à caractère non médical de l'article 1er

- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice
- à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1er

- M. David DUMAS, inspecteur,
 - M. Demba SOUMARÉ, inspecteur,
 - Mme Michèle BARRET, conseillère technique
- à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe VI « Insertion et développement social »

- Mme Brigitte LAFAIX, inspectrice,
- Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice,
- Mme Florence GUILLON, inspectrice,
- Mme Jocelyne NICANOR, conseillère technique;
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 5)

- Mme Céline GIORDANO, chargée de mission personnes âgées,
- M. Didier SOLARET, chargé de mission personnes âgées,
- M. Eric FREGONA, chargé de mission personnes âgées,
à l'effet de signer les décisions relatives à leur secteur de compétences

- Mme Myriam BLUM, inspectrice,
- Mme Estelle PAGLIAROLI, inspectrice,
- Mme Mathilde CHAPET, inspectrice,
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II et du paragraphe III 1) à III 4)

- Mme Hélène CAPLAT, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Christine CUN, ingénieur d'études sanitaires ,
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI, ingénieur d'études sanitaires
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »

- M. Hervé BELEPE, chargé de mission habitat,
à l'effet de signer les courriers relevant de son domaine de compétence propre

- Mme Sandrine HARNIST, inspectrice
à l'effet de signer les pièces administratives concernant le fonctionnement de la cellule Organisation et Méthodes Informatiques.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-134 du 3 novembre 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

**Extrait du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MONTLHERY**

L'an deux mille sept
Le vingt six mars à vingt et une heures

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Lucien PORNIN, Maire.

Étaient présents :

- M. PORNIN, Maire,
- Mmes BOBONY, GIRARD, LE CHIPPEY, PEDRINI, PICHON, PORNIN-CORSI, TRAN,
- MM. CHAPPEZ, de ARCANGELIS, de KORODY KATONA, FAURIE, GAUCHE, GAUCHET, GUILLY, MANTEL, METZ, NIVET, PONS, QUEANT, ROY, SUTTER.

Étaient excusés :

- | | | |
|----------------|------------------|----------------------|
| - Mme BENATSOU | <u>pouvoir à</u> | M. CHAPPEZ, |
| - Mme DELMON | <u>pouvoir à</u> | M. PONS, |
| - Mme FRETTE | <u>pouvoir à</u> | M. PORNIN, |
| - Mme ROBERT | <u>pouvoir à</u> | M. de KORODY KATONA, |
| - Mme ROUBY | <u>pouvoir à</u> | M. GAUCHE, |
| - Mme TRUNSARD | | |
| - M. ALLOUCH | <u>pouvoir à</u> | M. ROY. |

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a nommé Secrétaire de séance M. de ARCANGELIS.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.581-14,
- Vu le décret n°80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 1998 approuvant le règlement local qui institue trois zones de publicité restreinte et deux zones de publicité autorisée sur le territoire communal,
- Considérant qu'il convient aujourd'hui de lancer la procédure nécessaire à sa modification,
- **APPROUVE, à l'unanimité, le principe de la modification du règlement local de la publicité approuvé le 1^{er} décembre 1998,**
SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Essonne la constitution du groupe de travail compétent pour modifier le projet de réglementation précité

- **DESIGNE, en qualité de membres du Conseil Municipal susceptibles de siéger au sein de ce groupe de travail (par ordre de priorité) :**

Monsieur Lucien PORNIN, Maire, qui en assurera la présidence conformément à l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, et à ce titre disposera d'une voix prépondérante,

Monsieur Jean-Pierre GAUCHE,

Monsieur Thierry SUTTER,

Monsieur Michel METZ,

Monsieur Michel GUILLY,

Madame Valérie TRAN,

Madame Béatrice PEDRINI.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une publication par extrait au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Pour copie conforme
au registre,

Le Maire,

Lucien PORNIN

Fait et délibéré en séance publique,
les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres
présents

Le Maire,
Lucien PORNIN

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

n° 07 PREF/DCS/4 040 en date du 16/03/07

**portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules
mis en fourrière**

Le Préfet de l'Essonne,

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1^{er} décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DELAUNEY , gérant de la société DELAUNEY située RUE DU TREMBLAY 91480 VARENNES JARCY BP23 , est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

ARTICLE 2 : les installations de la société DELAUNEY sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

ARTICLE 3 : Monsieur DELAUNEY s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans
L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet , le Secrétaire Général

Signé Michel AUBOUIN

DIVERS

ARRETE N° 515 du 11 avril 2007

**PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE D'ADJOINTS
ADMINISTRATIFS DE 1^{ère} CLASSE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU
MINISTERE DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNEE 2007 -AFFECTATION :
PREFECTURES-**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures urgentes pour l'emploi ;

VU le décret n° 2006 – 1760 du 23 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005 – 1228 du 29 septembre 2005 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 du ministère de la fonction publique relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2007 autorisant au titre de l'année 2007 le recrutement par concours interne d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Outre-Mer ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2007 fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté précité ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La date d'ouverture du concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Outre-Mer est fixée au 10 avril 2007. La date de clôture des inscriptions est fixée au 4 mai 2007 (minuit), le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 2 : La répartition géographique des postes est la suivante :

Départements	Nombre de postes		SGAP	TOTAL
	Préfecture	Tribunal Administratif		
75 – PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE	1	0	0	1
77 - SEINE-ET-MARNE	2	1	0	3
78 – YVELINES	1	1	1	3
91 – ESSONNE	5	0	0	5
92 – HAUTS-DE-SEINE	9	0	0	9
94 – VAL-DE-MARNE	2	0	0	2
95 – VAL D'OISE	1	1	0	2
TOTAL	21	3	1	25

ARTICLE 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 7 juin 2007 au centre d'examen du département d'affectation choisi par le candidat lors de l'inscription, soit dans les préfectures suivantes : Préfecture de la région d'Ile-de-France (Paris), Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé : Bertrand LANDRIEU

ARRETE N° 516 du 11 avril 2007

**PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE D'ADJOINTS
ADMINISTRATIFS DE 1^{ère} CLASSE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU
MINISTERE DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNEE 2007 -AFFECTATION :
PREFECTURES-**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005 – 846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi ;

VU le décret n° 2006 – 1460 du 23 décembre 2006 modifiant le décret n° 2005 – 1228 du 29 septembre 2005 relatif aux dispositions des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006 – 1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Outre-Mer ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2007 fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté précité ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La date d'ouverture du concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Outre-Mer est fixée au 10 avril 2007. La date de clôture des inscriptions est fixée au 4 mai 2007 (minuit), le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 2 : La répartition géographique des postes est fixée au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 7 juin 2007 dans le centre d'examen du département d'affectation choisi par le candidat lors de l'inscription, soit dans les préfectures suivantes : préfecture de la région d'Ile-de-France, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé : Bertrand LANDRIEU

Le Recteur de L'Académie de Versailles, Chancelier des Universités

ARRETE DACES 1 N° 07.146

VU l'article L531-4 du Code de l'éducation et les textes subséquents relatifs à l'attribution de bourses aux élèves des enseignements du second degré et technique.

VU les articles D222-20 du Code de l'éducation relatifs à la déconcentration des pouvoirs du Ministre de l'Education nationale en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des établissements, l'éducation des élèves, la vie scolaire et l'aide de l'Etat aux élèves et autorisant les recteurs à déléguer leur signature.

VU le décret n°72.589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs.

VU le décret n° 85.899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education nationale.

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

VU le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987 modifié relatif au diplôme national du brevet

VU le décret n° 87.851 modifié du 19 octobre 1987 relatif au règlement général des brevets d'études professionnels.

VU le décret n° 87.852 modifié du 19 octobre 1987 relatif au règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2004 portant nomination de **Monsieur Alain BOISSINOT** en qualité de Recteur de l'Académie de Versailles.

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature pour l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés conformément aux dispositions du décret susvisé du 16 janvier 1962 modifié

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en ce qui concerne certains actes de gestion de personnels d'inspection et de direction.

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement.

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires

VU le certificat administratif établi par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, attestant que Mme **Marie-Louise TESTENOIRE** est nommée à compter du 15 novembre 2004, Inspectrice d'académie Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2006 portant nomination de **Monsieur Pierre MOYA**, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional, en qualité d'Inspecteur d'académie adjoint dans l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2006

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2005 portant nomination de Monsieur **Raoul GUINEZ**, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional, en qualité d'Inspecteur d'académie adjoint dans l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2005

Vu le certificat administratif ministériel du 9 novembre 2005 attestant la nomination de **Madame Geneviève DOUMENC** en tant que Secrétaire Générale de l'Inspection académique de l'Essonne.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Marie-Louise TESTENOIRE**, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes administratifs portant décision relatifs notamment à :

I - LA GESTION DES PERSONNELS :

Concernant les élèves professeurs des écoles et les professeurs des écoles stagiaires :

- nomination et affectation,
- congés définis par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé,
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,
- octroi et versement de la majoration pour tierce personne,
- formation syndicale,
- autorisations spéciales d'absence,
- détermination du traitement des personnels détachés,
- remboursement des frais de déplacement,
- renouvellement de cycle préparatoire au second concours interne,
- reclassement,
- sanctions disciplinaires.

1) Concernant les personnels enseignants du 2ème degré, d'éducation, d'information et d'orientation et les personnels ATOSS (titulaires) :

- congés pour accidents du travail,
- imputabilité au service des accidents du travail,

2) Concernant certains agents non titulaires des services déconcentrés mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé :

- attribution des congés prévus par les articles 12 et 15 du décret n°86-83 susvisé.

4) Concernant les personnels de l'enseignement privé :

- octroi des congés de toute nature sauf congé pour formation professionnelle et congé de mobilité,
- cessation progressive d'activité pour les personnels du 1^{er} degré,
- autorisation d'absence des personnels du 1^{er} degré,
- octroi des positions statutaires 1^{er} degré (CPA, congé parental, retraite),
- temps partiel des personnels du 1^{er} degré,
- cumul d'emploi pour une activité complémentaire du secteur public,
- désignation des suppléants,
- gestion des suppléants : recrutement et congés,
- approbation des états d'HS des personnels des établissements sous contrat du 1^{er} degré
- contrats ou agréments des maîtres du 1^{er} degré,
- promotions des maîtres du 1^{er} degré, liste d'aptitude et tableaux d'avancement.

5) Gestion des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement primaire :

- Autorisation de cumul de rémunérations prévues par le décret du 29 octobre 1936.

6) Gestion des chefs d'établissement :

- octroi des autorisations d'absence,
- autorisation de dérogation à l'obligation de résidence.

7) Gestion des maîtres auxiliaires de S.E.G.P.A

- Tous actes relatifs au recrutement et à la gestion individuelle des maître auxiliaires exerçant dans les sections spécialisées des S.E.G.P.A, notamment les actes relatifs à l'affectation des personnels susvisés soit sur des postes vacants d'instituteurs spécialisés, soit sur des suppléances au titre des crédits ouverts au chapitre 31.93 du budget.

II – VIE SCOLAIRE

- approbation des emplois du temps pour les collèges, approbation des contingents d'HSA,
- autorisation de fermeture d'établissement pendant les examens,
- dérogation de service pendant les vacances et gardiennage,
- autorisation d'utilisation des véhicules personnels pour transporter des élèves pour des activités culturelles, sportives, périscolaires,
- enseignement privé : approbation des emplois du temps, adaptation du calendrier scolaire national dans le 1er degré

III - EXAMENS – CONCOURS :

- Certification :
 - Diplôme National du Brevet (DNB), Certificat de Formation Générale (CFG), Certificat d’Aptitude Professionnelle (CAP), Brevet d’Etudes Professionnelle (BEP) et mention complémentaire de niveau V :
 - organisation des épreuves
 - désignation des centres d’examen et des centres de correction
 - nomination des membres du jury
 - délivrance des diplômes
 - organisation des épreuves d’EPS du baccalauréat.
- Recrutement des personnels enseignants du 1^{er} degré :
 - organisation du concours de professeur des écoles.
- Concours à vocation pédagogique :
 - organisation du concours national de la résistance et de la déportation
 - épreuves du concours général des lycées

IV – AFFAIRES FINANCIERES ET SOCIALES :

- traitement des personnels du 1^{er} degré et IEN,
- traitement des maîtres du privé sous contrat du 1^{er} degré
- indemnités forfaitaires de tournée pour IEN,
- recrutement de vacataires rémunérés sur l’ex- chapitre 37-82,
- attribution des IFTS et IHTS des personnels administratifs de l’I.A.
- notification concernant la répartition des moyens (postes, heures supplémentaires années et heures supplémentaires effectives) pour les collèges et les lycées
- gestion des postes de SEGPA (en liaison avec le rectorat),
- notifications de subventions liées aux projets d’établissement,
- bourses,
- ☉ attributions, transfert, rétablissements, promotions, congés, retraits ou diminution,
- ☉ nomination des membres des commissions départementales,
- ☉ bourses au mérite,
- attribution de prêts sociaux sans intérêts et aides exceptionnelles proposées par le CDAS et engagements de dépenses relatifs aux prêts sociaux accordés lors des CDAS et gérés par la mutuelle générale de l’éducation nationale,
- ordres de mission permanents et frais de déplacements pour les personnels relevant de l’autorité de l’inspecteur d’académie,
- décisions relatives aux accidents professionnels des personnels exerçant dans le département et les mandatements des frais médicaux correspondants,
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement pour le 1^{er} degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Louise TESTENOIRE**, Inspectrice d'académie, délégation de signature est donnée à :

- **Messieurs Pierre MOYA et Raoul GUINEZ**, Inspecteurs d'académie adjoints à Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice des Services Départementaux de l'éducation de l’Essonne,
 - **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire Générale de l'Inspection Académique,
- A l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de VERSAILLES et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education de l'Essonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à VERSAILLES, le 29 mars 2007
LE RECTEUR

Signé Alain BOISSINOT